

**COMMUNAUTÉ DU PERCHE & HAUT VENDOMOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Conseil communautaire du 22 juin 2020**

**Sur convocation en date du 11 juin 2020.**

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois se sont réunis à la salle des fêtes de Morée.

**Objet :**

- **Finances** : Vote des taux de fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- **Développement Economique** :
  - 1) Contribution au Fonds de Solidarité Régionale Renaissance
  - 2) Aide financière intercommunale aux Très Petites Entreprises
- **Ecole de Musique** :
  - 1) Remboursement partiel des inscriptions pour la saison 2019/2020
  - 2) Tarifs 2020-2021
- **Ancienne gare de Fréteval (laboratoire de prothésiste dentaire)** : Annulation des loyers pour les mois d'avril et mai 2020
- **Événementiel** : Organisation du Comice Agricole 2021 – Participations financières CPHV / communes
- **Questions diverses**

**Étaient présents et ayant pris part au vote :**

<b>Pezou</b> Pierre Solon Gabrielle Faudet-Nellenbach Aurélien Lemoine Christèle Camus	<b>Fréteval</b> Bernard Pillefer Pascal Trassard Evelyne Gandon Carole Barrault	<b>Morée</b> Alain Bourgeois Marie-France Arneau Jean-Pierre Coyau Nathalie Vitras	<b>Droué</b> Catherine Monnier Laëtitia Bouilly Gilles Volant Bruno Brych
<b>St-Hilaire la Gravelle</b> Dominique Patignier Monique Touzé Rémi Penais	<b>St-Jean Froidmentel</b> Laurent Borel Christiane Gourdel	<b>Busloup</b> Marcel Defremont Philippe Flenner	<b>Lignièrès</b> Patrice Couty Carole Edy
<b>Moisy</b> Sixtine Lamé Michel Beaudoux	<b>Ouzouer-le-Doyen</b> Pierre Brousse	<b>Chauvigny-du-Perche</b> Danielle Périn	<b>Fontaine-Raoul</b> Sybille De Beaudignies
<b>La Chapelle-Enchérie</b>	<b>Lisle</b> Marylène Gouet	<b>La Fontenelle</b> Joël Verdier	<b>Le Poislay</b> Séverine Coigneau
<b>La Chapelle Vicomtesse</b> Daniel Barilleau	<b>Brévainville</b> Dominique Brunet	<b>Renay</b> Guy Deshayes	<b>Romilly-du-Perche</b> Régine Vassaux
<b>Villebout</b> Daniel Alazard	<b>Bouffry</b> Monique Soria	<b>Ruan-sur-Eggonne</b> Alain Brunet	

**Étaient absents** : Jean-Pierre Brulé, Christiane Larue, Jean-Philippe Lehoux, Didier Duchesne, Jean-Maurice Brunet, Danielle Cohergne, Sébastien Gaillard, Christine Aubry, Philippe Plu, Yves Bertouy, Robert Bouchet, Emmanuel Granger, Luc Granger, Christophe Leclercq, Jean-Pierre Mahaudeau, Michel Pionnier.

**Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote** : Bruno Dufresne, Pascal Prudhomme, Laurent Fougereux, Emile Thiolat, Patrick Lahoreau, Andrée Savigny.

**Assistaient comme membre du précédent Bureau CPHV et n'ayant pas pris part au vote** : Jean-Marie NEFF.

Sous la présidence de Monsieur Alain BOURGEOIS, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Marie-France ARNEAU a été désignée secrétaire de séance.

---

**Le Président** accueille les délégués communautaires. Il rappelle la composition, actuellement transitoire, du conseil communautaire :

- nouveaux élus issus des élections du 15 mars dernier
- élus nommés par arrêté préfectoral dans l'attente du deuxième tour des élections municipales
- anciens élus, membres du précédent Bureau de la CPHV, qui sont en exercice jusqu'à l'installation du conseil communautaire vers la mi-juillet

Il explique les règles de votes pour cette réunion – seuls sont votants :

- Les délégués titulaires élus lors des élections du 15 mars
- Leurs suppléants uniquement en cas d'absence du titulaire
- Les élus nommés par arrêté préfectoral pour les communes de La Chapelle-Enchérie (1 titulaire/1 suppléant), Moisy (2 titulaires) et Saint-Hilaire la Gravelle (3 titulaires) dans l'attente du second tour des municipales.

## **Point 1 – Finances**

### **1) Vote des taux de fiscalité locale (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, cotisation foncière des entreprises, taux d'enlèvement des ordures ménagères)**

**Le Président** rappelle qu'une étude financière réalisée par le cabinet Klopfer en début d'année 2020 avait incité à envisager une hausse des taxes locales (notamment à travers la cotisation foncière des entreprises).

Suite à l'urgence sanitaire apparue avec l'épidémie de COVID-19, le Président estime que le moment est mal choisi pour augmenter les taux d'imposition des taxes locales.

Les taux proposés sont donc les suivants :

- Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 19,13 %
- Taux mis en réserve CFE : 0,00 %
- Taux taxe foncier bâti (TFB) : néant
- Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,33 %

**Ingrid VESPRINI** présente le document fiscal MI 1259, également utilisé dans les communes. Sur ce document figure les bases prévisionnelles de chacune des taxes locales pour lesquelles la Communauté du Perche & Haut Vendômois vote les taux. Ce document est complété par les services administratifs de la CPHV qui déterminent le produit nécessaire à prélever pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Les montants des produits attendus de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER – produits des éoliennes implantées à Moisy et Ouzouer-le-Doyen notamment), de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) sont également indiqués par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, ainsi que le prélèvement effectué au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) créé suite à la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2010 et qui est ensuite réaffecté aux collectivités selon le principe de péréquation (redistribution en fonction des inégalités territoriales).

Enfin, le taux de taxe d'habitation n'a pas pu être voté cette année en raison de la réforme en cours de cette taxe. Par conséquent, son taux appliqué en 2019 est automatiquement reconduit pour l'exercice 2020, et son produit attendu a déjà été calculé par les services fiscaux.

Les informations contenues dans le MI 1256 ne sont qu'à titre prévisionnel. Des rôles complémentaires sont émis en fin d'exercice en fonction des bases réelles d'imposition.

Le « taux mis en réserve » de CFE permet à la collectivité de conserver une marge de manœuvre pour ajuster le taux appliqué aux entreprises locales. Le taux mis en réserve est remis à 0 tous les 3 ans. Il est obtenu par la soustraction taux maximum dérogatoire – taux CFE voté.

## 2) CFE / TFB / TFNB

Dans le cadre du budget principal de la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour l'exercice 2020, il convient de voter les taux de contribution foncière des entreprises et de taxe sur le foncier bâti et non bâti.

**Le Président** rappelle que suite à la réforme en cours de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe ne fera pas l'objet d'un vote du conseil communautaire.

**Le Président** propose au conseil communautaire les taux suivants :

- Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 19,13 %
- Taux mis en réserve CFE : 0,00 %
- Taux taxe foncier bâti (TFB) : néant
- Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,33 %

Après mise au vote, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux suivants pour l'année 2020 :
  - Taux contribution foncière des entreprises (CFE) : 19,13 %
  - Taux mis en réserve CFE : 0,00 %
  - Taux taxe foncier bâti (TFB) : néant
  - Taux taxe foncier non bâti (TFNB) : 2,33 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

**Le Président** informe le conseil de la demande d'information d'un commerçant local qui a fait part d'une demande de diminution de la CFE suite à la situation sanitaire – il avait reçu un message électronique du ministre de l'action et des comptes publics sur sa boîte personnelle.

Renseignements pris auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, je peux vous apporter les éléments de réponse suivant :

- Report automatique du paiement de la CFE accordé pour toutes les entreprises jusqu'au 15 décembre 2020
- Diminution de 2/3 du montant de CFE pour un nombre restreint d'activité en cas d'accord de l'EPCI, prise en charge pour moitié par l'Etat – délibération à prendre avant le 31 juillet 2020
- 8 commerçants (bars, restaurants) pourraient être concernés sur le territoire de la CPHV, pour un montant total exonéré estimé à 3 329 €

Ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

---

## 3) TEOM SICTOM de CHATEAUDUN

**Ingrid VESPRINI** explique que les bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont transmises par les services fiscaux pour chaque syndicat de traitement des ordures ménagères, lesquels informent la CPHV du produit de la taxe nécessaire pour assurer leur mission pour l'exercice en cours. Trois syndicats exercent la compétence ordures ménagères sur le territoire communautaire.

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SICTOM de CHATEAUDUN, le Président propose de voter les taux suivants pour le recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BREVAINVILLE, de FONTAINE-RAOUL, d'OUZOUER-LE-DOYEN et de VILLEBOUT :

### Modalités calcul taux TEOM 2020

Commune	Bases d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
BREVAINVILLE	151 903	11,25 %	17 089
FONTAINE-RAOUL	211 188	10,62 %	22 428
OUZOUER-LE-DOYEN	145 489	16,33 %	23 758
VILLEBOUT	110 786	12,83 %	14 214
Total	619 366		77 489

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer les taux de TEOM tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour les communes membres du SICTOM de CHATEAUDUN,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 4) TEOM SYVALORM LOIR-ET-SARTHE

Ingrid **VESPRINI** rappelle que le SYVALORM Loir-et-Sarthe est issu de la fusion du SICTOM de Montoire – La Chartre avec un autre syndicat de traitement d'ordures ménagères, le SMIRGEOMES (autour de Saint-Calais dans le Département de la Sarthe).

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le SYVALORM LOIR-ET-SARTHE, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes de BOUFFRY, LA CHAPELLE-VICOMTESSE, CHAUVIGNY-DU-PERCHE, DROUE, LA FONTENELLE, LE POISLAY et RUAN-SUR-EGVONNE. Le Président rappelle que ces communes sont regroupées au sein d'une zone intercommunale de perception unique.

##### Modalités calcul taux TEOM 2020

	Bases d'imposition	Taux TEOM	Produit attendu
Zone intercommunale de perception unique	1 561 203	11,09 %	173 137

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de TEOM à 11,09 % pour les communes membres du SYVALORM LOIR-ET-SARTHE,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 5) TEOM SYNDICAT VALDEM

Après réception des bases d'imposition et du produit attendu par le syndicat VALDEM, le Président propose de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les communes membres de ce syndicat. Il indique que le même taux sera appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat VALDEM: BUSLOUP, LA CHAPELLE-ENCHERIE, FRETEVAL, LIGNIERES, LISLE, MOISY, MOREE, PEZOU, RENAY, ROMILLY-DU-PERCHE, SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE, SAINT-JEAN FROIDMENTEL.

##### Modalités calcul taux TEOM 2020

	Bases prévisionnelles	Taux TEOM	Produit attendu
Zone unique	4 260 560	11,34 %	483 147

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 11,34 % pour les communes membres du Syndicat VALDEM,
- **CHARGE** le Président d'exécuter la présente décision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ingrid **VESPRINI** rappelle que les communes peuvent adresser à la Communauté du Perche & Haut Vendômois leurs propositions de délégués pour la représenter au sein des comités syndicats du SICTOM de Châteaudun et de VALDEM :

- Pour le SICTOM de Châteaudun : 2 délégués par communes + 2 délégués désignés directement par la CPHV
- Pour VALDEM : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes
- Pour le SYVALORM : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants désignés directement par la CPHV

## Point 2 - Développement Economique

### 1) Contribution au Fonds de Solidarité Régionale Renaissance

**Le Président** indique aux membres du conseil communautaire que suite aux difficultés économiques rencontrées en raison des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie de COVID-19, la Région Centre Val de Loire et la Banque des Territoires ont décidé de mettre en place avec les EPCI volontaires un Fonds de Solidarité Régionale Renaissance qui permettra de soutenir le redémarrage de l'activité économique sur les territoires concernés.

Pour chaque communauté de communes, le fonds sera approvisionné d'un montant équivalent par les trois entités partenaires. L'intégralité du fonds constitué par EPCI sera consacrée au soutien des entreprises présentes sur la communauté de communes. Les aides allouées prendront la forme d'avance remboursable sans intérêt ni garantie, et ne pourront pas être inférieures à 5 000,00 €.

Les dossiers déposés seront étudiés au sein d'un comité d'engagement départemental regroupant la Région, la Banque des Territoires et les EPCI participants au fonds, avec le support de l'association Initiative Loir-et-Cher pour l'instruction de ceux-ci.

**Le Président** présente le règlement d'application et le projet de convention avec la Région Centre Val de Loire. Il propose que la Communauté du Perche & Haut Vendômois contribue à ce fonds pour un montant de 100 000,00 €, ce qui permettra de constituer un fonds total de 300 000,00 € destiné à soutenir l'économie locale.

**Dominique PATIGNIER** demande si la CPHV a connaissance du nombre d'entreprises qui bénéficieront de ce fonds. **Le Président** indique que Jean-Marie NEFF, Vice-Président de la CPHV en charge du Développement Economique, et lui-même ont participé à la première réunion du comité d'engagement départemental qui s'est tenu la semaine dernière. Il a été constaté qu'à ce jour aucun dossier n'avait été déposé par une entreprise exerçant sur le territoire de la CPHV. Les entreprises ont jusqu'à la fin de l'année 2020 pour effectuer leurs demandes, qui seront analysées par Initiative Loir-et-Cher. Cette association est habituée à travailler avec les acteurs économiques pour les conseiller et les orienter.

**Sixtine LAME** demande ce qu'il adviendra des fonds mis à disposition par la CPHV si le nombre de demandes d'ici à la fin de l'année n'en couvrent pas la totalité. **Le Président** répond que les sommes attribuées par la CPHV au Fonds Renaissance et qui n'auront pas été utilisées seront intégralement restituées à la CPHV. Cela ne pourra être fait que sous un délai de 3 ans (ces sommes resteront mises à disposition tant que le Fonds Renaissance sera actif). Il précise également que si une entreprise aidée par le Fonds Renaissance se trouve dans l'incapacité de rembourser les sommes allouées, la CPHV perdra ces sommes définitivement.

**Le Président** rappelle qu'un avis favorable de principe avait été émis lors de la réunion du Bureau CPHV tenue le 7 mai 2020. Le système proposé s'est mis en place et fonctionne correctement.

**Sibylle DE BEAUDIGNIES** indique qu'elle a été informée qu'une entreprise s'était renseignée sur ce dispositif, mais qu'elle ne préfère pas effectuer de demande car elle craint de ne pas être en mesure de rembourser.

**Ingrid VESPRINI** indique que cette entreprise pourra éventuellement bénéficier d'une aide directe aux Très Petites Entreprises (T.P.E.), en fonction de son éligibilité vis-à-vis des critères définis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité Régionale Renaissance,
- **DECIDE** de contribuer à ce fonds pour un montant de 100 000,00 €,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-annexée et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2) Aide intercommunale en faveur des Très Petites Entreprises (T.P.E.)

**Le Président** propose aux membres du conseil communautaire de mettre en place une politique d'aide intercommunale permettant de soutenir les Très Petites Entreprises (TPE), de répondre au ralentissement économique consécutif à la pandémie de COVID-19 et d'enclencher un retour à la normalité de l'activité économique sur le territoire intercommunal.

**Le Président** présente le cadre d'intervention des subventions en faveur des T.P.E que la CPHV pourrait verser. Le document ci-annexé présente les bénéficiaires et besoins éligibles, la forme et le montant de l'aide, les modalités d'instruction des dossiers et de versement de la subvention.

Il s'agit de compléter le dispositif du Fonds de Solidarité Régionale Renaissance pour permettre de financer les besoins des entreprises locales par l'intermédiaire de subventions directes aux montants supérieurs à 500 € et inférieurs à 5 000 €. Ces aides peuvent concerner les investissements des TPE pour :

- l'aménagement immobilier,
- les devantures,
- les équipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers,
- le matériel,
- la sécurisation des salariés.

Des subventions pourront également être versées aux T.P.E. rencontrant des problèmes de Trésorerie.

**Le Président** demande au conseil communautaire d'alimenter le fonds destiné aux Très Petites Entreprises pour un montant de 20 000 €. Ce montant pourra être réévalué suivant les demandes reçues et les possibilités budgétaires de l'EPCI. L'instruction des dossiers se fera avec l'appui de l'association Initiative Loir-et-Cher. Il indique qu'un dossier a déjà été reçu par la CPHV.

**Régine VASSAUX** demande si une communication a été effectuée sur cette politique d'aide. **Ingrid VESPRINI** indique que les chambres consulaires et la Région Centre-Val de Loire transmettent ces informations aux entreprises, ainsi que la CPHV par l'intermédiaire de son site internet [www.cphv41.fr](http://www.cphv41.fr). Les maires sont invités à informer les acteurs économiques présents sur leurs communes de ce dispositif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de mettre en place une politique d'aides aux Très Petites Entreprises pour le redémarrage de l'économie sur le territoire de la CPHV suite à la pandémie et selon les modalités définies dans le cadre d'intervention ci-annexé,
- **DECIDE** d'allouer à ce fonds une enveloppe budgétaire de 20 000 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

---

## Point 3 – Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois

**Le Président** indique que cette école de musique a été créée à Droué, puis qu'un deuxième établissement a été aménagé à Fréteval et utilisé en début d'année. Les deux sites ont été fermés suite à l'épidémie de COVID-19.

**Sibylle DE BEAUDIGNIES** demande quels sont les statuts des professeurs enseignants à l'école de musique. **Ingrid VESPRINI** répond que la gestion du site de Droué est déléguée à l'association Musik'afon, dont G. VOLANT et B. BRYCH font partie. Quatre enseignants donnent des cours dans leur spécialité. Ces enseignants exercent également dans d'autres écoles de la région. Une réunion sera organisée pour préparer la prochaine rentrée. Quant au site de Fréteval, c'est un enseignant directement employé par la CPHV qui assure l'ensemble des cours.

L'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois comptabilisait 127 inscrits à ces diverses activités pour la saison 2019-2020. Des demandes d'inscriptions avaient été rejetées par manque de disponibilités. La période de réinscription vient d'être lancée pour la prochaine saison, les anciens inscrits étant prioritaires. Des demandes pourront être mises sur liste d'attente si besoin.

**Daniel BARILLEAU** demande comment a été géré le confinement pour les enseignants de l'école. **Ingrid VESPRINI** répond que les enseignants du site de Droué ont été mis en chômage partiel. L'enseignant sur le site de Fréteval a continué d'y travailler, notamment en faisant du rangement (l'école venait de déménager sur place).

**Le Président** suggère qu'une réflexion soit menée pour renforcer le personnel enseignant à l'école de musique.

**Ingrid VESPRINI** indique qu'une demande de subvention sera adressée au Département de Loir-et-Cher pour l'acquisition de nouveau mobilier pour l'école de musique. L'isolation de l'étage du bâtiment à Fréteval, qui jouxte la Médiathèque, pourra être envisagée.

**Le Président** remarque qu'une visite des différents sites communautaires devra être organisée, en y invitant les conseillers communautaires et municipaux. Il précise également que les élus ayant des questions sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peuvent prendre contact avec Amalric GALLIOT au siège social de la CPHV.

## 1) Remboursement partiel des inscriptions pour la saison 2019-2020

**Le Président** rappelle aux membres du conseil communautaire que les deux établissements de Droué et Fréteval de l'Ecole de Musique du Perche & Haut Vendômois sont fermés au public depuis le 16/03/2020 suite à la pandémie.

Il propose par conséquent d'effectuer un remboursement partiel des inscriptions enregistrées pour la saison 2019-2020.

Les remboursements de chacune des inscriptions seront effectués conformément au tableau ci-dessous :

	Versement	1 <sup>ère</sup> inscription	2 <sup>ème</sup> inscription	3 <sup>ème</sup> inscription	4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> inscription
Solfège + Instrument	Coût inscription	165 €	150 €	135 €	115 €
	A rembourser	55 €	50 €	45 €	38 €
	Coût inscription	110 € (inscription janvier)	100 € (inscription janvier)	90 € (inscription janvier)	80 € (inscription janvier)
	A rembourser	36 €	33 €	30 €	26 €
Instrument supplément.	Coût inscription	105 €	95 €	85 €	75 €
	A rembourser	35 €	31 €	28 €	25 €
	Coût inscription	70 € (inscription janvier)	65 € (inscription janvier)	60 € (inscription janvier)	50 € (inscription janvier)
	A rembourser	23 €	21 €	20 €	16 €
3 <sup>ème</sup> Instrument	Coût inscription	55 €	55 €	55 €	55 €
	A rembourser	18 €	18 €	18 €	18 €
Chorale seulement	Coût inscription	15 €	15 €	15 €	15 €
	A rembourser	5 €	5 €	5 €	5 €
Orchestre	Coût inscription	55 €	55 €	55 €	55 €
	A rembourser	18 €	18 €	18 €	18 €
Eveil musical	Coût inscription	30 €	30 €	30 €	30 €
	A rembourser	10 €	10 €	10 €	10 €
Cours chant	Coût inscription	105 €	105 €	105 €	105 €
	A rembourser	35 €	35 €	35 €	35 €

**Alain BRUNET** demande le montant représenté par ces remboursements. **Ingrid VESPRINI** indique qu'il est estimé à environ 2 000 euros. Un accord de principe a été émis lors de la réunion de Bureau CPHV du 7 mai 2020, certaines démarches (recouvrement des relevés d'identité bancaire, procédure vue avec la Trésorerie) ont déjà été engagées. A noter que des personnes nous ont indiqué ne pas souhaiter être remboursées (inscrits à la chorale notamment).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rembourser partiellement les inscriptions 2019/2020 aux adhérents de l'École de Musique du Perche & Haut Vendômois selon le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour effectuer ces remboursements,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2) Tarification 2020-2021

Nombre de membres :

En exercice : 41      Présents : 40      Votants : 40

POUR : 36

CONTRE : 4 (P. SOLON, G. FAUDET-NELLENBACH, A. LEMOINE, C. CAMUS)

ABSTENTION : 0

**Le Président** propose aux membres du conseil communautaire de définir les tarifs qui seront appliqués dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2020/2021.

**Le Président** présente la grille de tarification ci-dessous :

Groupe adultes (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Cours d'éveil : 30 € (1 versement)

Débutant solfège : 55 € (1 versement)

Cours de chant : 105 € (1 versement ou 3 fois 35 €) (inscription en janvier : 70 € - 1 versement)

Chorale adultes : 15 € (1 versement)

Chorale enfants : 15 € (1 versement)

Groupe percussions (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Groupe orchestre enfants (sans cours individuel) : 55 € (1 versement)

Solfège + instrument : cf tableau ci-dessous.

L'inscription à un instrument donne l'accès gratuit à la chorale et au groupe.

L'inscription d'un nouvel enfant d'une même famille donne droit à une réduction sur les frais d'inscription (cf tableau ci-dessous).

Les inscriptions « Cours de chant », « Solfège + instrument » et « Instrument supplémentaire » peuvent être acquittées en une fois ou en trois fois (versements en septembre, janvier et avril).

Seules les inscriptions en cours d'année (inscription en janvier), pour un montant supérieur à 55 €, sont proratisées.

	Versement	1 <sup>ère</sup> inscription			2 <sup>ème</sup> inscription			3 <sup>ème</sup> inscription			4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> inscription		
Solfège + Instrument	1 fois	165 €			150 €			135 €			115 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		55 €	55 €	55 €	50 €	50 €	50 €	45 €	45 €	45 €	35 €	40 €	40 €
1 fois	110 € (inscription janvier)			100 € (inscription janvier)			90 € (inscription janvier)			80 € (inscription janvier)			
Instrument supplément.	1 fois	105 €			95 €			85 €			75 €		
	3 fois	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.	Sept.	Janv.	Avr.
		35 €	35 €	35 €	30 €	30 €	35 €	25 €	25 €	35 €	25 €	25 €	25 €
1 fois	70 € (inscription janvier)			65 € (inscription janvier)			60 € (inscription janvier)			50 € (inscription janvier)			
3 <sup>ème</sup> Instrument	1 fois	55 €			55 €			55 €			55 €		
Chorale seulement	1 fois	15 €			15 €			15 €			15 €		

**Daniel BARILLEAU** demande si le système de tarifs suivant le nombre d'inscriptions concerne une même famille. **Ingrid VESPRINI** le lui confirme.

**Aurélien LEMOINE** rappelle qu'il avait été évoqué l'année dernière la possibilité d'augmenter les tarifs de l'école de musique pour la saison 2019-2020, et que les tarifs avaient été maintenus en raison de la tenue des travaux et du déménagement prévu de l'établissement de Fréteval. Il s'étonne

que l'augmentation de ces tarifs soient de nouveau repoussée. **Le Président** remarque que l'épidémie de COVID-19 a obligé la fermeture des deux sites de l'école à partir de mars 2020 et que nous sommes toujours dans une phase transitoire, il semble donc plus judicieux de maintenir ces tarifs pour le moment. Néanmoins, il note que les tarifs appliqués sont relativement faibles par rapport à des structures équivalentes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la tarification indiquée ci-dessus dans le cadre des inscriptions aux cours de l'école de musique pour la saison 2020/2021,
- **AUTORISE** les paiements en une fois ou en trois fois selon le détail ci-dessus,
- **AUTORISE** la proratisation dans les cas mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

---

## **Point 4 : Ancienne Gare de Fréteval – Laboratoire de prothésiste dentaire – Annulation de loyers**

**Le Président** informe les membres du conseil communautaire que Madame Carmen MANGOLD, locataire du bâtiment aménagé en laboratoire de prothésiste dentaire situé 25 rue de la Gare – 41160 FRETEVAL, a sollicité la Communauté du Perche & Haut Vendômois pour demander une annulation des loyers d'avril et mai 2020.

En effet, Madame MANGOLD a dû cesser temporairement son activité en raison de la situation sanitaire due à l'épidémie de COVID-19.

**Le Président** rappelle que le loyer mensuel pour la location de ce bâtiment s'élève à 500,00 € TTC. Il propose de donner une suite favorable à cette demande en annulant les loyers des mois d'avril et mai 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'annuler les loyers d'avril et mai 2020 dus par Madame Carmen MANGOLD pour l'occupation du bâtiment situé au 25 rue de la Gare – 41160 FRETEVAL,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour l'annulation des 2 mois de loyer sus mentionnés,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## Point 5 : Comice agricole 2021 à Morée – Subvention de la CPHV pour l'organisation

Vu l'article 5 des statuts de la CPHV,

Vu la délibération du 9 décembre 2019 relative au financement de l'organisation du Comice Agricole 2020,

**Le Président** rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération du 9 décembre 2019 susmentionnée, en précisant que le Comice Agricole prévu les 16 et 17 mai 2020 à Morée n'a pu se tenir en raison de la situation sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19.

Suite à cette annulation indépendante de sa volonté, la CPHV participera à l'édition 2021 de cet événement. Pour ce faire, le Président propose une participation financière de la CPHV auprès de la Société Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher (S.D.A. 41) s'élevant à 10 000,00 €, dans le cadre d'un plan de financement identique à celui qui avait été défini pour l'organisation du Comice Agricole 2020, tel qu'indiqué ci-dessous :

Communes	Pop. municipale INSEE	Prise en charge CPHV	€/hb	Prise en charge Communes	€/hb	Total contributions
BREVAINVILLE	168			227	1,352	227
BUSLOUP	434			587	1,352	587
LA CHAPELLE-ENCHERIE	213			288	1,352	288
FRETEVAL	1089			1 472	1,352	1 472
LIGNIERES	386			522	1,352	522
LISLE	196			265	1,352	265
MOISY	361			488	1,352	488
MOREE	1078			1 457	1,352	1 457
OUZOUER-LE-DOYEN	252			341	1,352	341
PEZOU	1119			1 513	1,352	1 513
RENAY	165			223	1,352	223
SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	716			968	1,352	968
SAINT-JEAN FROIDMENTEL	542			733	1,352	733
<b>Total CPHV</b>	<b>6719</b>	<b>10 000</b>	<b>1,488</b>	<b>9 084</b>	<b>1,352</b>	<b>19 084</b>
<b>Total CaTv</b>						<b>8 916</b>
<b>Total à financer</b>	<b>9858</b>					<b>28 000</b>

**La CPHV** s'acquittera dans un premier temps de la totalité des charges liées à l'organisation de cet événement, soit 28 000,00 € à verser à la S.D.A.41. Elle demandera ensuite les participations financières auprès des communes concernées et auprès de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

Cette dépense sera inscrite au 6558 du budget primitif 2021.

**Aurélien LEMOINE** demande si la personne qui pilotait l'organisation du Comice Agricole 2020 est prête à s'engager pour l'organisation de l'édition 2021. **Le Président** indique que cette personne est effectivement partante.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la participation financière de la CPHV auprès de la Société Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher pour un montant de 10 000,00 € dans le cadre du Comice Agricole 2021 qui se tiendra à Morée,
- **AUTORISE** le Président à effectuer le versement de la somme de 28 000,00 € à la S.D.A.41 pour le paiement de l'organisation de l'événement,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre les actions nécessaires au recouvrement des contributions financières des communes ci-dessus ainsi que celle de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

# QUESTIONS DIVERSES

- **Le Président** rappelle que les communes de La Chapelle-Enchérie, Moisy et Saint-Hilaire la Gravelle doivent encore tenir le second tour des élections municipales.
- **Le Président** évoque la proposition de partenariat avec le PAIS (Plateforme Alternative d'Innovation en Santé) Loir-et-Cher. Des renseignements complémentaires seront pris à ce sujet qui sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.
- **Le Président** indique que les documents relatifs au projet finalisé de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont arrivés à la CPHV. Une distribution de ces documents sera effectuée à partir de la fin de la semaine prochaine.
- **Bernard PILLEFER** remercie le Président et Laurent Borel, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, qui ont soutenu le chantier de réhabilitation de l'ouvrage hydraulique de Courcelles, ainsi que l'entreprise SCAF 37 et Monsieur Jérôme GUETROT, technicien de rivière à la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.
- **Bernard PILLEFER** indique qu'une décision sera prise par le Conseil Départemental le 6 juillet concernant une demande de subvention déposée par la CPHV pour le mobilier de l'école de musique (à vérifier si c'est bien ça).
- **Guy DESHAYES** souhaiterait avoir des éclaircissements concernant la fermeture de la Trésorerie de Morée. **Le Président** indique d'une part que le Trésorier en poste, M. Dubreil a récemment pris sa retraite. D'autre part, la Trésorerie de Morée sera effectivement fermée. Des trésoreries se trouveront désormais uniquement à Vendôme, Blois et Romorantin-Lantenay. Des Maisons de Services Publics pourraient voir le jour mais le projet reste encore à affiner – quels services seront proposés (Trésorerie, Poste, cartes d'identité...) et avec quel rythme de permanences ? Enfin, un conseiller sera affecté spécifiquement aux collectivités locales.
- **Laurent BOREL** revient sur les travaux sur l'ouvrage hydraulique de Courcelles à Fréteval et mentionne quelques accrochages avec les services de l'Etat à ce sujet. Il souligne qu'une étude pourra être menée en collaboration avec un propriétaire privé à proximité pour un projet de production d'électricité.  
**Ingrid VESPRINI** ajoute que la CPHV est compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une convention a été passée avec la Communauté d'agglomération Territoires vendômois dont les services techniques agissent sur le territoire communautaire dans le cadre de cette compétence.  
**Le Président** précise qu'il existe d'autres ouvrages hydrauliques qu'il conviendra d'inspecter.  
**Aurélien LEMOINE** rappelle qu'une étude est en cours pour des travaux sur l'ouvrage de Villeprovert à Saint-Hilaire la Gravelle.  
**Le Président** remarque que la CPHV a dû lutter auprès des services de l'Etat pour maintenir le niveau d'eau actuel sur le Loir, et devra sans doute le faire dans le futur.  
**Pierre SOLON** demande des précisions quant aux travaux restant à réaliser sur la partie privée de l'ouvrage de Courcelles. **Ingrid VESPRINI** indique qu'il y a des travaux de sécurité à effectuer avec deux piliers largement fissurés. Par ailleurs, les démarches pour la réfection du tableau électrique sont en cours. **Le Président** ajoute qu'un vannage est situé chez le propriétaire privé et fait l'objet d'un projet de travaux de sa part. Il sera pris contact avec lui pour faire le point. **Laurent BOREL** rappelle qu'une étude conjointe est envisagée pour une production électrique sur l'ouvrage, mais les services de l'Etat n'ont pas encore donné leur accord. **Daniel ALAZARD** indique que des embâcles au-devant de l'ouvrage devront être enlevés.  
**Laurent BOREL** explique que la CPHV peut compléter ou soutenir les propriétaires privés dans leurs démarches relatives à l'entretien et aux travaux sur les bords de rivière, mais que c'est d'abord le propriétaire privé qui est responsable. **Le Président** indique que la taxe GEMAPI a été instaurée par le conseil communautaire en début d'année, mais qu'il reste encore à en voter le taux (date limite 15/03/21).

**Prochain conseil communautaire : Jeudi 16 juillet 2020 à 20h00 à la salle des fêtes de Morée.**

**Le Président** lève la séance à 23h30.